

FLASH INFOS «SPÉCIAL LOUP»



e d i t o

La filière ovine de Centre-Val de Loire a répondu présent début septembre au salon Tech-Ovin à Bellac. C'est au travers du CAP Ovin que des animations ont pu être organisées pour notre région. Vous y avez d'ailleurs peut-être participé.

Nous parlons ici de deux miniconférences sur la complémentarité entre atelier ovin et grandes cultures, des démonstrations du jeu pédagogique **La Bête Aventure**, des temps d'échanges entre apprenants et professionnels de la filière, l'inauguration du salon en présence de notre Vice-Présidente au Conseil Régional, Témanuata Girard, tout comme un point installation et transmission ouvert en continu. [Tech-Ovin 2023 en quelques chiffres c'est près de 15 600 visiteurs, 288 exposants et la venue de 800 apprenants].

Vous l'aurez compris, en participant à des événements de cette ampleur, les acteurs du CAP Ovin montrent qu'ils ont à cœur de répondre aux enjeux de demain : valoriser cette filière, pérenniser sa production et rencontrer les futurs éleveurs.

C'est dans cet état d'esprit que nous vous proposons aujourd'hui un flash info pour renforcer la communication régionale de la filière ovine. Cela concerne la thématique de la prédation du loup, un sujet omniprésent dans les discussions entre professionnels. En effet, notre région est aujourd'hui pleinement concernée par ce sujet. Aujourd'hui les départements du Cher et de l'Indre.

Suite à un courrier de l'AREOC (*Association Régionale des Eleveurs d'Ovins du Centre*) demandant le classement en cercle 3 pour l'ensemble de la région, la Préfète de région a répondu que cette décision relevait des préfets de départements. Elle reconnaît néanmoins que la région devient peu à peu un front de colonisation. Elle « partage [avec la filière] la nécessité d'anticipation et l'importance, dans un contexte de forte dynamique spatiale de la population française de loup, d'aider les éleveurs qui le souhaitent à se préparer à son arrivée, en leur permettant de bénéficier d'une aide pour l'acquisition, l'entretien, et la bonne utilisation des chiens de protection. Cette mesure se justifie notamment par le fait qu'il faut 2 à 3 ans pour qu'un chien de protection devienne opérationnel ». C'est pourquoi, nous vous proposons ici des premiers éléments de réponses face à ce sujet.

Éloi CANON et Louis-Xavier DE LAAGE
Co-Présidents du Comité de filière du CAP Ovin



Centre-Val de Loire : La prédation du loup, un sujet qui mobilise

En cas de suspicion d'attaque, que faire ?

Se rapprocher rapidement du service de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) de votre département (voir contacts ci-dessous) pour lui permettre d'intervenir dans les 72 h et analyser les animaux blessés ou tués afin de confirmer ou pas l'attaque par un loup.

| | | |
|---|--|--|
| CHER Service départemental 6, place de la Pyrotechnie 18019 Bourges Cedex 02 34 34 62 60 sd18@ofb.gouv.fr | EURE-ET-LOIR Service départemental 17, place de la République 28008 Chartres Cedex 02 37 21 15 40 sd28@ofb.gouv.fr | INDRE Service départemental 49, boulevard Georges Sand 36000 Châteauroux 02 54 29 38 75 sd36@ofb.gouv.fr |
| INDRE-ET-LOIRE Service départemental ISO PARC 1, place Saint Exupéry 37250 Sorigny 02 47 26 80 13 sd37@ofb.gouv.fr | LOIR-ET-CHER Service départemental 34, avenue du Maréchal Maunoury 41000 Blois 02 54 79 81 79 sd41@ofb.gouv.fr | LOIRET Service départemental 1, rue Saint Barthélemy 45110 Châteauneuf-sur-Loire 02 38 57 39 24 sd45@ofb.gouv.fr |

ATTENTION

En parallèle, contacter la DDT pour connaître l'intervenant adapté, le niveau de cerclage de votre commune et le niveau d'aide associé.

- Ne pas déplacer, ni toucher les dépouilles ;
- Isoler les animaux blessés des autres animaux ;
- Protéger les dépouilles du contact avec les autres animaux et chiens ainsi que des intempéries (protection contre la pluie à l'aide d'une bâche par exemple) afin de maintenir les plaies «en l'état».

Quelles solutions face aux enjeux croissants de la prédation du loup ?

Le Plan Stratégique National (PSN) approuvé en août 2022 permet la mise en place de deux mesures d'aides (Interventions 73.16 et 70.26) visant à favoriser les dispositifs de protection des exploitations et des troupeaux face à la prédation du loup. L'arrêté du 30 décembre 2022 définit les modalités d'intervention de l'Etat et des zones d'éligibilité, appelés cerclages, selon le niveau de risque présents sur les départements, communes ou parties de communes (voir tableau ci-dessous) :

CERCLE

| | |
|---|---|
| 0 | Communes ou parties de communes avec dommages importants et pluriannuels |
| 1 | Communes ou parties de communes dans lesquelles la prédation est avérée. |
| 2 | Zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation du loup pendant l'année en cours (N). |
| 3 | Zones possibles d'extension géographique du loup où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédation du loup à moyen terme. |

Pour la région Centre-Val de Loire, avec l'arrêté préfectoral du 31/05/2023 :

CHER - Cerclé 3 avec 6 communes cerclées 2 :

Vesdun, Culan, Saint Christophe le Chaudry, Saulzais-Le-poitier, Epineuil-le-Fleuriel, Saint-Vitte

Ces cerclages permettent aux éleveurs situés dans ces zones géographiques de pouvoir bénéficier, sous réserves d'éligibilité pour ces dispositifs, de subventions pour des dépenses concernant des chiens de protection (achat, stérilisation, test de comportement et accompagnement technique) pour les cerclages en niveau 3 et d'aides supplémentaires pour certains investissements matériels (clôtures) pour les cerclages en niveau 2 dans le cadre d'un appel à projet annuel ouvert du 1/1 au 31/7

Pour plus d'informations sur ce dispositif, voir le lien du Ministère :

<https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation>

CERCLAGE : A l'initiative des préfets de département, un arrêté, renouvelable chaque année, est délivré pour l'année N et modifiable jusqu'au 1^{er} juin de l'année N. L'élaboration du zonage ainsi que l'arrêté officiel peuvent être anticipés avant le 31 décembre de l'année N-1 pour qu'il devienne officiel au 1 janvier de l'année N.

Il est donc important, pour l'année prochaine, d'être attentif à la conduite ou reconduite des cerclages des zones susceptibles d'être à risque et à l'ouverture de l'appel à projet afin de pouvoir prétendre à ces accompagnements.

DEMANDES D'AIDE :

- En ligne sur le télé-service Safran accessible depuis TéléPAC ou Mes démarches durant la période d'ouverture de l'appel à projet annuel.
- Ou par formulaire papier accessible en cas de difficulté à déposer à la DDT(M) de votre département ou à lui adresser par courriel ou courrier postal.

À NOTER

La Chambre d'agriculture de l'Yonne s'est mobilisée pour proposer une maquette des procédures à adopter en cas d'attaque sous forme de poster. Nous vous invitons d'ores et déjà à aller consulter leur travail, qui sera dans un second temps, actualisé avec les numéros de la région Centre-Val de Loire.

<https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/yonne/infos-locales-et-techniques/predation-du-loup/>